

Bordereau de signature

ARR2019_0057



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	21/03/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	21/03/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-03-21)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARRETE

OBJET : AUTORISATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR M. SIMON BOUTHORS POUR L'INSTALLATION D'UN SPECTACLE ET LA NEUTRALISATION DE PLACES DE STATIONNEMENT DU 28 AU 31 MARS 2019 INCLUS, PLACE EMILE MENIER, A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la décision n°2019_0034 du 28 février 2019 portant tarification de la redevance pour l'occupation de la voirie,

VU la demande en date du 8 mars 2019, présentée par M. Simon BOUTHORS, domicilié rue du Docteur Pujol à Port de Bouc (13110), aux fins d'être autorisé à organiser un spectacle, les après-midis des 29, 30 et 31 mars 2019 sur la Place Emile Menier,

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à cette demande,

CONSIDERANT toutefois que, pour le bon déroulement de ces après-midis, il y a lieu d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Simon BOUTHORS, domicilié rue du Docteur Pujol à Port de Bouc (13110), est autorisé à organiser un spectacle les après-midis des 29, 30 et 31 mars 2019 sur la Place Emile Menier.

ARTICLE 2 : M. Simon BOUTHORS, domicilié rue du Docteur Pujol à Port de Bouc (13110), est autorisé à neutraliser deux places de stationnement rue Henri Menier, autour de la place Emile Menier, du 28 au 31 mars 2019.

ARTICLE 3 : L'installation du chapiteau est placée sous la responsabilité du demandeur. Le pétitionnaire devra être en conformité avec l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP). - Article CTS 37.



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2019_ 0057
portant autorisation installation d'un spectacle et la neutralisation de places de stationnement du 28 au 31 mars 2019
inclus, place emile menier, à Noisiel (77186).

ARTICLE 4 : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette manifestation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de la manifestation par les demandeurs.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est précaire et révoicable à tout moment.

ARTICLE 7: La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public de la voirie, par M. Simon BOUTHORS, au profit de la Commune de Noisiel.

- Pour les jours de représentation du spectacle : 75 € (25 € / jour : 25 X 3)
- Pour la neutralisation des places de stationnement : 15 € (3,75 € / place / jour : 3,75 X 2 X 3).

Soit un total de 90 €.

Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes.

ARTICLE 8 : La remise en état des lieux devra être effectuée par les demandeurs dès la fin de cet après-midi d'information et de dépistage sur le VIH.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de l'autorisation,
- Commissariat de Police de Noisiel,
- La Police Municipale,
- Direction Finances et Marchés Publics
- Service Culture et Animation
- Service Communication
- Service Activités Commerciales
- Service de l'Urbanisme.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N° 2019_

0057

PORTANT AUTORISATION installation d'un spectacle et la neutralisation de places de stationnement du 28 au 31 mars 2019 inclus, place emile menier, À NOISIEL (77186).

ARTICLE 11 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 19 MARS 2019

Le Maire



Mathieu VISKOVIC

Transmis au représentant de l'Etat le	21 MARS 2019
Affiché en Mairie le	21 MARS 2019
Notifié le	21 MARS 2019
Publié au RAA le	21 MARS 2019

